**Annexe V au CCTP relative aux exigences à l’accessibilité numérique**

|  |
| --- |
| **Mise à disposition d’une solution de vote électronique infogérée et assistance à l’organisation, à la préparation et au déroulement des élections professionnelles de décembre 2026 pour les services et entités relevant du périmètre budgétaire des services du Premier ministre** |

**Numéro de consultation : 25\_BAM\_617\_AC00**

**Procédure de passation :** Appel d’offres ouvert en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2112-10, R 2124-1, R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

Table des matières

[Annexe IV : Spécifications export de données vers la DGAFP 1](#_Toc196402664)

[1 Avant-propos 2](#_Toc196402665)

[2 Les enjeux de l'Accessibilité Numérique 2](#_Toc196402666)

[2.1 Conformité au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) 2](#_Toc196402667)

[2.2 Accessibilité des Services Publics 2](#_Toc196402668)

[3 Prestations attendues 2](#_Toc196402669)

[3.1 Cadre général des prestations : Audit et Accompagnement 2](#_Toc196402670)

[3.2 Typologie des prestations 3](#_Toc196402671)

[3.2.1 Audits d’accessibilité des services numériques (sites, applications, maquettes…) 3](#_Toc196402672)

[3.2.2 Audit et mise en accessibilité de contenus éditoriaux 5](#_Toc196402673)

[3.2.3 Tests utilisateurs adaptés aux personnes en situation de handicap 5](#_Toc196402674)

[4 Engagements de services attendus par les SPM 5](#_Toc196402675)

[5 Compétences / profils 6](#_Toc196402676)

# Avant-propos

Le présent classier a pour objectif de définir les engagements et les obligations des parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'accessibilité numérique au sein des services du Premier ministre (SPM), et en particulier ici pour le système de vote électronique destiné aux élections professionnelles de décembre 2026.

Il souligne l'importance de garantir un accès équitable et sans obstacle aux informations et services proposés en ligne, conformément aux dispositions légales en vigueur et aux standards en matière d'accessibilité numérique.

Ce document se structure autour de quatre axes principaux, incluant des clauses générales relatives à la prise en compte de l'accessibilité numérique, les prestations attendues en vue de l'amélioration de l'accessibilité, les engagements de services requis de la part du prestataire, ainsi que les compétences et profils professionnels indispensables pour la réalisation de ces prestations.

L’objectif de ce clausier est de définir un cadre de mise en œuvre effective des normes d’accessibilité numérique. Il vise à permettre à tous les utilisateurs, y compris les personnes en situation de handicap, d’accéder pleinement et de manière optimale aux contenus et services numériques proposés par les services publics.

# Les enjeux de l'Accessibilité Numérique

## Conformité au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA)

Les services fournis doivent impérativement atteindre une conformité totale aux niveaux A et AA du RGAA 4.1.2, garantissant ainsi un accès optimal à tous les utilisateurs, y compris les personnes en situation de handicap. Pour les élections de décembre 2026, une conformité de 100% aux niveaux A et AA est souhaitée. Cette obligation inclut la réalisation de diagnostics et la proposition d'améliorations par le prestataire, accompagnées d'un calendrier prévisionnel.

## Accessibilité des Services Publics

L'accessibilité des services publics aux personnes handicapées est une nécessité aux termes de la loi n°2005-102 de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'article 47 de la loi précise que « les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées ».

Le Référentiel Général pour l’Accessibilité des Administrations (RGAA) fixe les modalités techniques de mise en œuvre de cette accessibilité pour ce qui concerne le canal web. L’ensemble des prestations réalisées dans le cadre du présent marché devront respecter ces normes et pouvoir faire l’objet, à la date de mise en production, d’une déclaration de conformité. Le niveau d’exigence est de respecter à minima toutes les normes ayant été jugées obligatoires lors de l’élaboration du RGAA, à savoir tous les critères A et AA (tels que définis en annexe du RGAA).

<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr/home/article/handicap-des-obligations-renforcees-pour-l-accessibilite-des-sites-administratifs>

Le titulaire s’engage à mettre en œuvre et vérifier cette conformité. Il transmet un document établissant le niveau de conformité de l’application et, le cas échéant, les critères non respectés en y mentionnant les raisons. La conformité au RGAA sera également testée dans le cadre de la vérification d'aptitude au bon fonctionnement (VABF) ou dans le cadre de la vérification du service régulier (VSR). En cas de non-conformité, le prestataire met en œuvre les mesures d’adaptation/correction nécessaires.

# Prestations attendues

## Cadre général des prestations : Audit et Accompagnement

**Évaluation et Conformité**

La mise en accessibilité pourrait englober les prestations suivantes :

**1. recommandations et audits en matière d'accessibilité « en phase conception » :** Cette prestation inclut l'audit d'accessibilité et la fourniture de recommandations pertinentes pour améliorer l'accessibilité.

**2. Audits de conformité pour la déclaration obligatoire en fin de projet :** Assurer un audit de conformité pour satisfaire à la déclaration obligatoire en matière d'accessibilité.

**Accompagnement et Suivi**

**3. Accompagnement pour l'accessibilité lors de toute prestation :** Fournir un soutien expert en matière d'accessibilité lors de la conception et du développement de tout service numérique.

**4. Indicateurs de suivi de l'accessibilité :** Établir et maintenir des indicateurs pour suivre et évaluer l'accessibilité du site.

Les éléments ainsi que les livrables attendus pour chaque prestation sont précisés dans le cadre de réponse.

## Typologie des prestations

Pour chaque prestation, le service doit démontrer une avancée significative en matière d’accessibilité numérique et se conformer aux exigences de la version 4.1.2 du RGAA, ou toute version ultérieure en vigueur. Le Titulaire est responsable de proposer des solutions adaptées pour atteindre ces objectifs d’accessibilité. Les prestations concernées sont indiquées ci-dessous :

* Création d’un site internet ;
* Création d’un produit logiciel ;
* Acquisition d’un produit logiciel adapté pour les SPM ;
* Création et mise en conformité de contenus multimédias :
* Evolution et maintenance d’un site internet ;
* Evolution et maintenance d’un produit logiciel ;
* Maintenance et évolution, MCO d’un ensemble de sites, produits, contenus.

### Audits d’accessibilité des services numériques (sites, applications, maquettes…)

Dans le cadre des prestations d’audit d’accessibilité, le titulaire est chargé d’évaluer l’accessibilité des applications en se concentrant sur les aspects suivants :

* **Évaluation des pages et services prioritaires** : Identifier et évaluer les pages et services les plus utilisés ou stratégiques pour les utilisateurs, afin de garantir une accessibilité optimale à ces éléments clés.
* **Évaluation des pages nécessitant une mise en conformité** : Analyser l’état actuel des pages pour déterminer celles qui doivent être mises en conformité avec les standards d’accessibilité.

À l’issue de ces évaluations, le titulaire devra fournir un rapport détaillant le niveau de conformité atteint et proposer des recommandations précises pour remédier aux éventuels défauts d'accessibilité identifiés.

Les audits porteront notamment sur :

* **L’ergonomie et le design, matérialisés par le contrôle de l'accessibilité numérique des maquettes graphiques, wireframes ou spécifications fonctionnelles détaillées :** vérifier l'accessibilité dès les premières étapes de conception des sites et applications web des SPM ;
* **Le développement et le code, via le contrôle de l'accessibilité numérique des gabarits HTML/CSS :** assurer que les modèles de pages web respectent les critères d'accessibilité dès leur création ;
* **Le contrôle de l'accessibilité numérique sur différents environnements :** Tester l'accessibilité des sites et applications web sur l'ensemble des environnements ou outils utilisés par les internautes, y compris les navigateurs, les systèmes d'exploitation et les aides techniques (lecteurs d'écran, plages braille, etc.).

Les langages de programmation et technologies évalués dans le cadre des audits incluront notamment, mais sans s’y limiter, HTML, Java, et autres technologies utilisées. Cette liste est indicative et devra être adaptée aux besoins spécifiques de chaque projet.

L’évaluation de la complexité d’un site ou d’une application dépend fortement du contexte et des technologies employées pour produire les contenus et fonctionnalités. Une compréhension approfondie du site ou de l’application, ainsi que de ses contenus, est nécessaire pour une analyse précise.

Cependant, plusieurs facteurs permettent d’apprécier le niveau de complexité. Ces critères seront synthétisés dans une grille d’appréciation, où le terme "site" inclut à la fois les sites web et les applications.

| **Facteur d'appréciation** | **Niveau** | **Commentaire** |
| --- | --- | --- |
| **Fonctionnalité et processus** | | |
| Les fonctionnalités proposées par le site sont simples | Simple | Par exemple, s’il s’agit essentiellement de fonctionnalités de navigation dans le site. |
| Le site ne contient pas de processus long | Simple | Par exemple, il n’y a pas de processus d’achat ou de création de compte comportant plusieurs formulaires successifs. |
| Le site contient une fonctionnalité complexe | Moyen | Par exemple :  • Une fonctionnalité permettant de sélectionner plusieurs documents stockés dans un « panier » pour les télécharger à la fin de la visite ou  • Une fonctionnalité permettant d’ajouter, modifier, supprimer ou trier des contenus présentés sous la forme d’une liste ou d’un tableau. |
| Le site contient un processus long | Moyen | Par exemple :  • Un processus d’achat ou de commande de produits ou de documents  • Un processus de création de compte comportant plusieurs formulaires successifs.  Fonctionnalité très complexe :  • Une fonctionnalité de dialogue avec un assistant virtuel ;  • Une fonctionnalité d’édition de contenus ;  • Toute autre fonctionnalité qui sort de l’ordinaire.  • Etc. |
| Le site contient plusieurs fonctionnalités complexes ou au moins une fonctionnalité très complexe | Complexe |
| Le site contient plusieurs processus longs | Complexe |
| **Interactions** | | |
| Le site ne contient que des interactions simples | Simple | Par exemple, limitées à l’utilisation d’interaction sur des liens ou des boutons. |
| Le site contient des interactions complexes | Moyen | Par exemple :  • Faire apparaitre dans un formulaire des champs de saisie en fonction de la valeur d’autres champs (modification à la volée) ;  • Proposer des interactions sous la forme de quizz. |
| Le site contient des interactions très complexes | Complexe | Par exemple :  • Déplacer des contenus avec la souris ;  • Réorganiser la structure de la page ;  • Dessiner sur une carte ;  • Toute autre interaction qui sort de l’ordinaire |
| **Composants riches** | | |
| Le site ne contient pas de composants riches | Simple | Ce sont par exemple :  • Un calendrier de saisie ;  • Une fenêtre modale aussi appelée pop-in (contenu qui s’affiche sous la forme d’une fenêtre par- dessus le contenu principal) ;  • Un système d’onglets ;  • Des contenus affichés et masqués par un bouton ou un lien ;  • Des menus déroulants ;  • Des carrousels. |
| Le site contient un ou deux types de composants riches | Moyen |
| Le site contient plus de deux types de composants riches | Complexe |

**Audit initial**

Dans le cadre de cette prestation, le titulaire réalise un audit initial afin d’évaluer le niveau de conformité d’un service numérique aux exigences du RGAA et aux standards en matière d’accessibilité numérique.

Cet audit a pour objectif d’établir un diagnostic initial du taux de conformité du service. Il pourra être complété par un audit de contrôle visant à vérifier la mise en œuvre des recommandations formulées à la suite de l’audit initial.

Les actions attendues ainsi que les livrables associés sont spécifiés dans le cadre de réponse.

**Audit de contrôle**

L’audit de contrôle a pour objectif de vérifier les corrections et évolutions mises en œuvre à la suite de l’audit initial. Il doit également permettre d’établir la déclaration de conformité du service numérique.

Cet audit se concentre prioritairement sur les éléments non conformes identifiés lors de l’audit initial, afin de garantir leur mise en conformité avec les exigences du RGAA et les standards d’accessibilité.

### Audit et mise en accessibilité de contenus éditoriaux

Dans le cadre de l’amélioration de l’accessibilité numérique, le titulaire s’engage à réaliser des audits approfondis et à mettre en œuvre des mesures concrètes pour rendre accessibles les contenus en ligne de sa responsabilité.

Ces contenus incluent une variété de formats éditoriaux tels que des publications, des supports de communication, des bannières web, des vidéos, des documents PDF et des pages HTML.

* **Audit d’accessibilité des contenus éditoriaux :** Le titulaire évalue l’accessibilité des contenus éditoriaux afin d’identifier les obstacles potentiels à leur accès par tous les utilisateurs, y compris les personnes en situation de handicap. Cet audit est suivi de recommandations détaillées visant à améliorer l’accessibilité des contenus identifiés comme problématiques.
* **Mise en accessibilité des contenus éditoriaux :** Suite à l’audit, le titulaire applique les recommandations pour garantir que tous les contenus éditoriaux respectent les normes d’accessibilité en vigueur. Cela inclut l’adaptation des contenus afin qu’ils soient accessibles à un public aussi large que possible, sans discrimination.

### Tests utilisateurs adaptés aux personnes en situation de handicap

Pour vérifier l’accessibilité de ses outils, les SPM souhaitent recourir à des tests utilisateurs adaptés pour les personnes en situation de handicap, et ce quel que soit le handicap, afin de poursuivre sa démarche de conformité RGAA et d’améliorer l’expérience utilisateur.

Les modalités de réalisation de la prestation seront précisées par le soumissionnaire dans le cadre de réponse :

* Échantillonnage et recrutement ;
* Rédaction du protocole de test :
* Préparation du matériel et de la session :
* Analyse et recommandations d’amélioration.

Les livrables attendus sont :

* Méthode d’enquête ;
* Questionnaire d'évaluation ;
* Rapport d’analyse et de recommandations.

La durée des tests et la restitution des résultats seront définies conjointement.

# Engagements de services attendus par les SPM

Le titulaire met en place une organisation structurée pour garantir l’exécution des prestations commandées par l’autorité organisatrice dans le périmètre défini.

Cette organisation doit respecter les engagements de service suivants :

* **Expertise en accessibilité numérique :** Démontrer une expérience avérée dans la mise en œuvre de l’accessibilité numérique, tant sur le plan technique qu’organisationnel ;
* **Mise à jour des standards RGAA :** Assurer la mise en œuvre des mises à jour RGAA en cas de changement de version, afin de maintenir la conformité ;
* **Force de proposition :** Proposer des solutions techniques et fonctionnelles adaptées aux besoins identifiés ;
* **Respect des méthodologies RGAA :** Appliquer rigoureusement les processus définis par les méthodologies RGAA ;
* **Capitalisation sur les métiers et technologies :** Intégrer et exploiter les connaissances métiers et les technologies concernées pour améliorer les prestations ;
* **Transfert de compétences :** Le cas échéant, former les ressources internes concernées des SPM aux compétences et méthodologies utilisées dans le cadre des prestations confiées ;
* **Optimisation et gains de productivité :** Faire bénéficier les SPM des gains de productivité acquis au fil de l’exécution des prestations, grâce à des approches optimisées.

Il est attendu que le titulaire constitue des équipes disposant de compétences et qu’il s’équipe des moyens logistiques et des outils nécessaires requis par les SPM. Ces ressources doivent garantir la capacité du titulaire à fournir les prestations attendues de manière fiable et efficace sur la durée.

# Compétences / profils

1. La **Certification RGAA** dans les profils des Développeurs (se) front et back, ou full stack proposés sera appréciée.
2. Le Titulaire dispose d’**experts RGAA** ou d’une équipe formée et expérimentée sur l’accessibilité numérique, les compétences doivent couvrir tous les critères du RGAA.
3. Afin d’assurer la tenue des standards d’accessibilité des services, le titulaire désigne un **référent accessibilité**, chargé de superviser le niveau d’accessibilité des projets. Ce référent justifie d’une expérience de 2 à 5 ans (une certification RGAA est un plus) et avoir la responsabilité de maintenir le niveau d’exigence **AA**, conformément au RGAA.

Le référent travaille en étroite collaboration avec :

* Les équipes de développeurs,
* Les spécialistes UX/UI,
* Les équipes des SPM.

Son rôle est d’assurer la mise en œuvre et le maintien des objectifs d’accessibilité tout au long du projet, en veillant à ce que les bonnes pratiques soient respectées et appliquées.